



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°1**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la chapelle des Templiers de Clisson,  
protégée au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Clisson (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle des Templiers, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1975, située à Clisson (Loire-Atlantique) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Clisson en date du 12 décembre 2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Clisson du 30 août 2021 au 30 septembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Clisson du 16 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de la chapelle des Templiers ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 09 janvier 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la chapelle des Templiers de Clisson ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la chapelle des Templiers, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 11 juillet 1975, située à Clisson (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique (44).

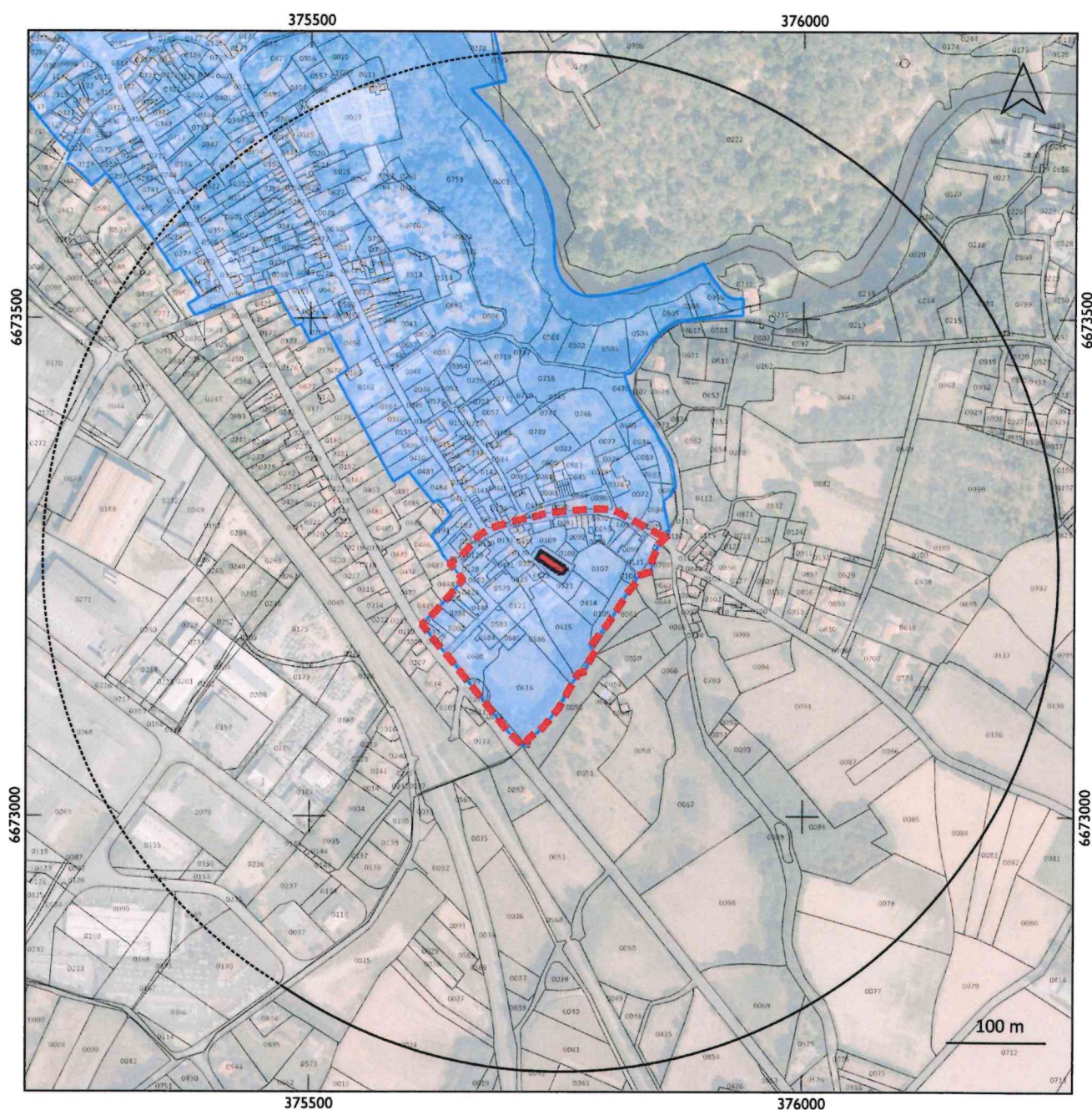
Signé à Nantes, le **28 AOUT 2024**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles  
Anne Gérard

  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

# Chapelle des Templiers (ancienne) - Clisson (44)

Monument historique classé par arrêté du 11 juillet 1975



Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Clisson

Section/Feuille : AL/1

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres ( — Hors Clisson)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA, SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°2**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château et des remparts de Clisson,  
protégée au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Clisson (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château (restes) et remparts, inscrit partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 13 août 1924 et classé partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 30 août 2004, situés à Clisson (Loire-Atlantique) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Clisson du 12 décembre 2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Clisson du 30 août 2021 au 30 septembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Clisson du 16 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du château et des remparts ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 09 janvier 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château et des remparts de Clisson ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du château et des remparts, inscrit partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 13 août 1924 et classé partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 30 août 2004, situés à Clisson (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique (44).

Signé à Nantes, le **28 AOÛT 2024**

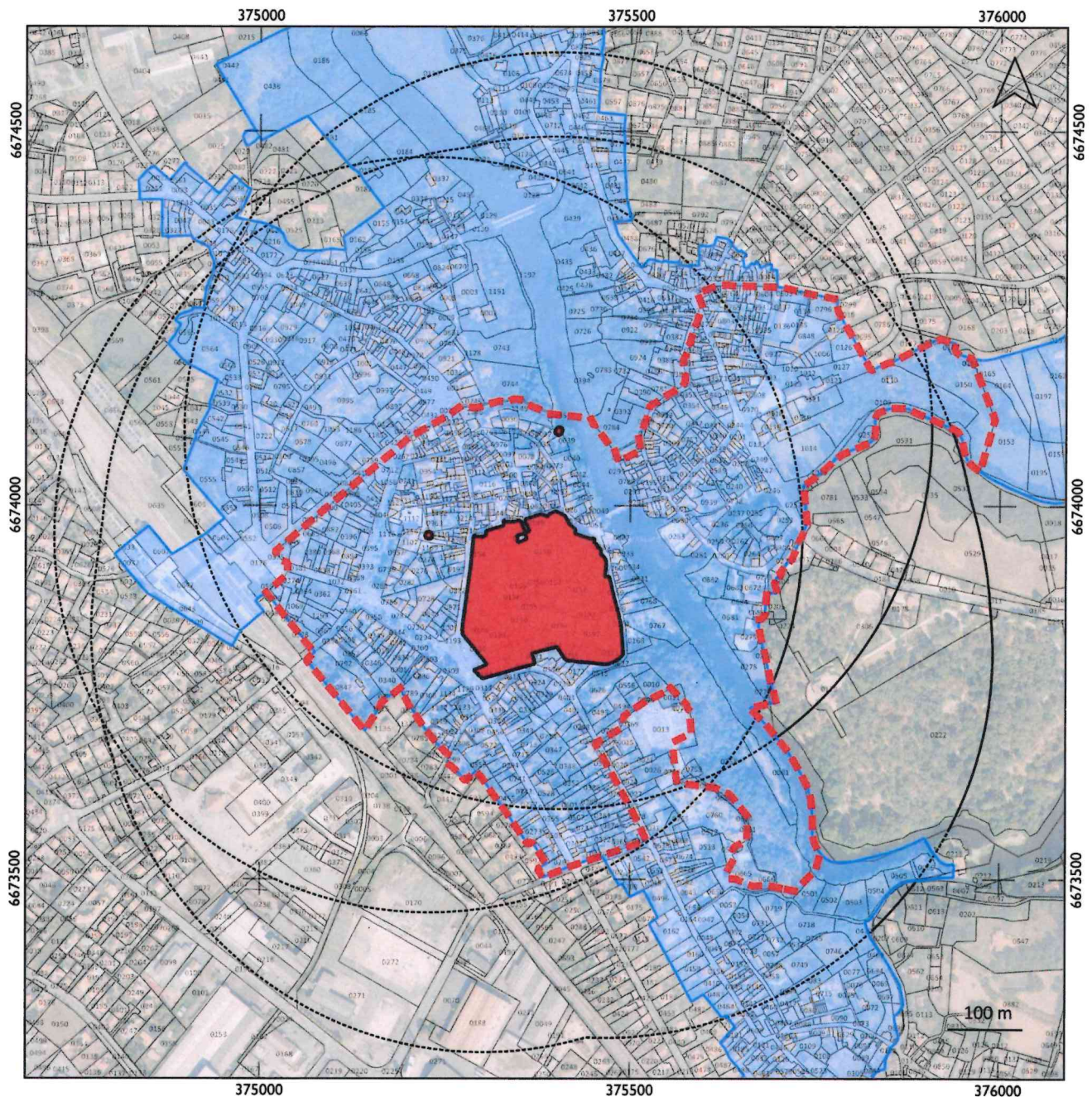
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles  
Anne Gérard

La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

# Château (restes) et remparts - Clisson (44)

28 AOÛT 2024

Monument historique classé par arrêté du 13 août 1924



Département : Loire-Atlantique (44)  
Commune : Clisson  
Section/Feuille : AH/1, AI/1, AK/1, AL/1, AP/1  
Date d'édition : 01/02/2021  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA,  
SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)  
Conception : DRAC Pays de la Loire  
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

-  Monument historique
-  Périmètre délimité des abords (PDA)
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Servitude rayon 500 mètres ( — Hors Clisson)

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GERARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°3**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de la Trinité de Clisson,  
protégée au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Clisson (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de la Trinité, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 1997, située à Clisson (Loire-Atlantique) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Clisson du 12 décembre 2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Clisson du 30 août 2021 au 30 septembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Clisson du 16 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'église de la Trinité ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 09 janvier 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église de la Trinité de Clisson ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de la Trinité, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 1997, située à Clisson (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique (44).

Signé à Nantes, le **28 AOÛT 2024**

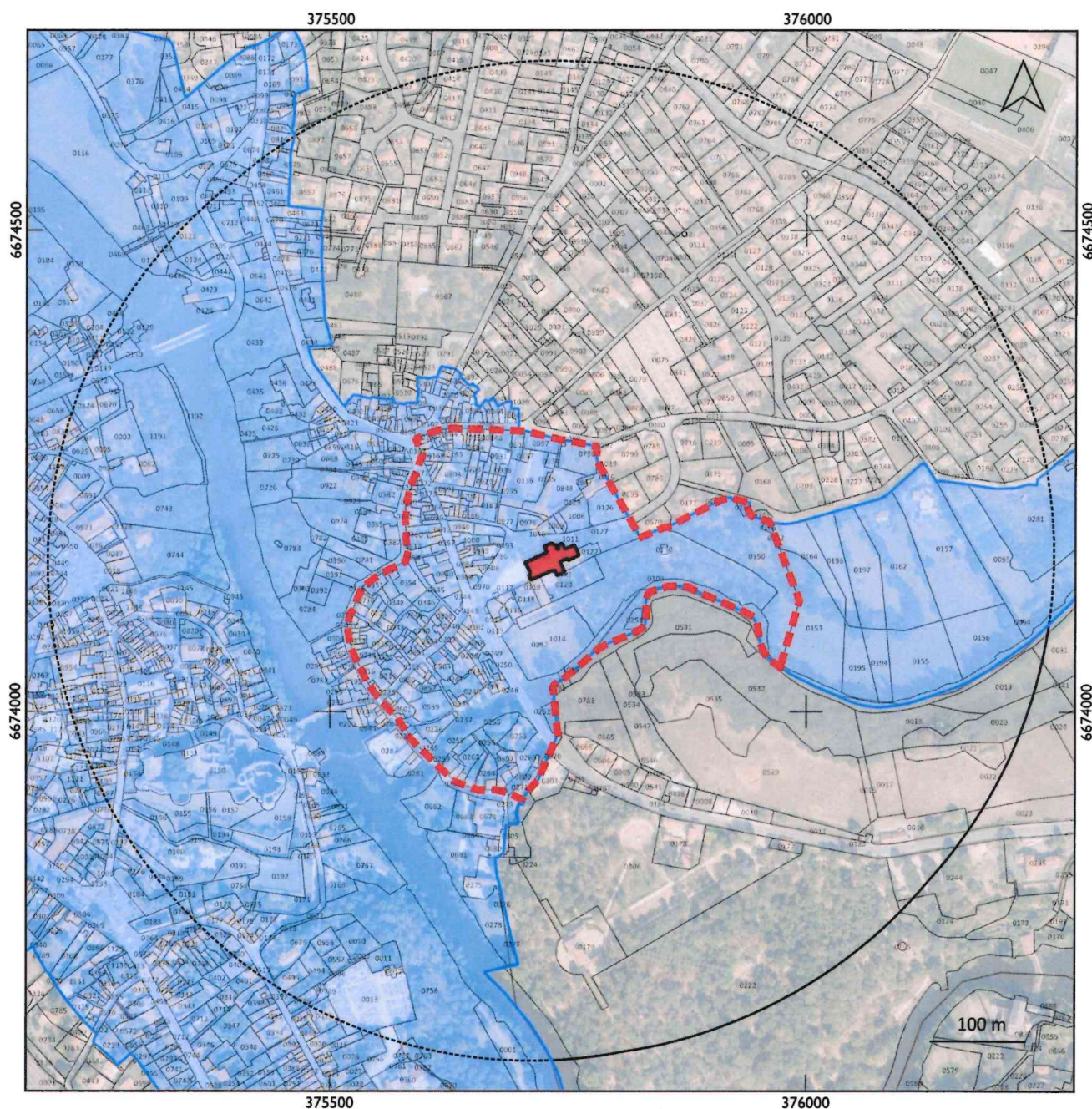
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles  
Anne Gérard

La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

# Église de la Trinité - Clisson (44)

28 AOÛT 2024

Monument historique inscrit par arrêté du 18 mars 1997



Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Clisson

Section/Feuille : AH/1, AI/1

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA, SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021



Monument historique



Périmètre délimité des abords (PDA)



Site patrimonial remarquable (SPR)



Servitude rayon 500 mètres ( — Hors Clisson)

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2024/DRAC/PDA/n°4**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la villa Garenne-Valentin de Clisson,  
protégée au titre des monuments historiques (MH)  
sur le territoire de la commune de Clisson (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la villa Garenne-Valentin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1997, située à Clisson (Loire-Atlantique) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Clisson du 12 décembre 2019 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Clisson du 30 août 2021 au 30 septembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Clisson du 16 décembre 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de la villa Garenne-Valentin ;

**Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 09 janvier 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la villa Garenne-Valentin ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la villa Garenne-Valentin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1997, située à Clisson (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique (44).

Signé à Nantes, le **28 AOUT 2024**

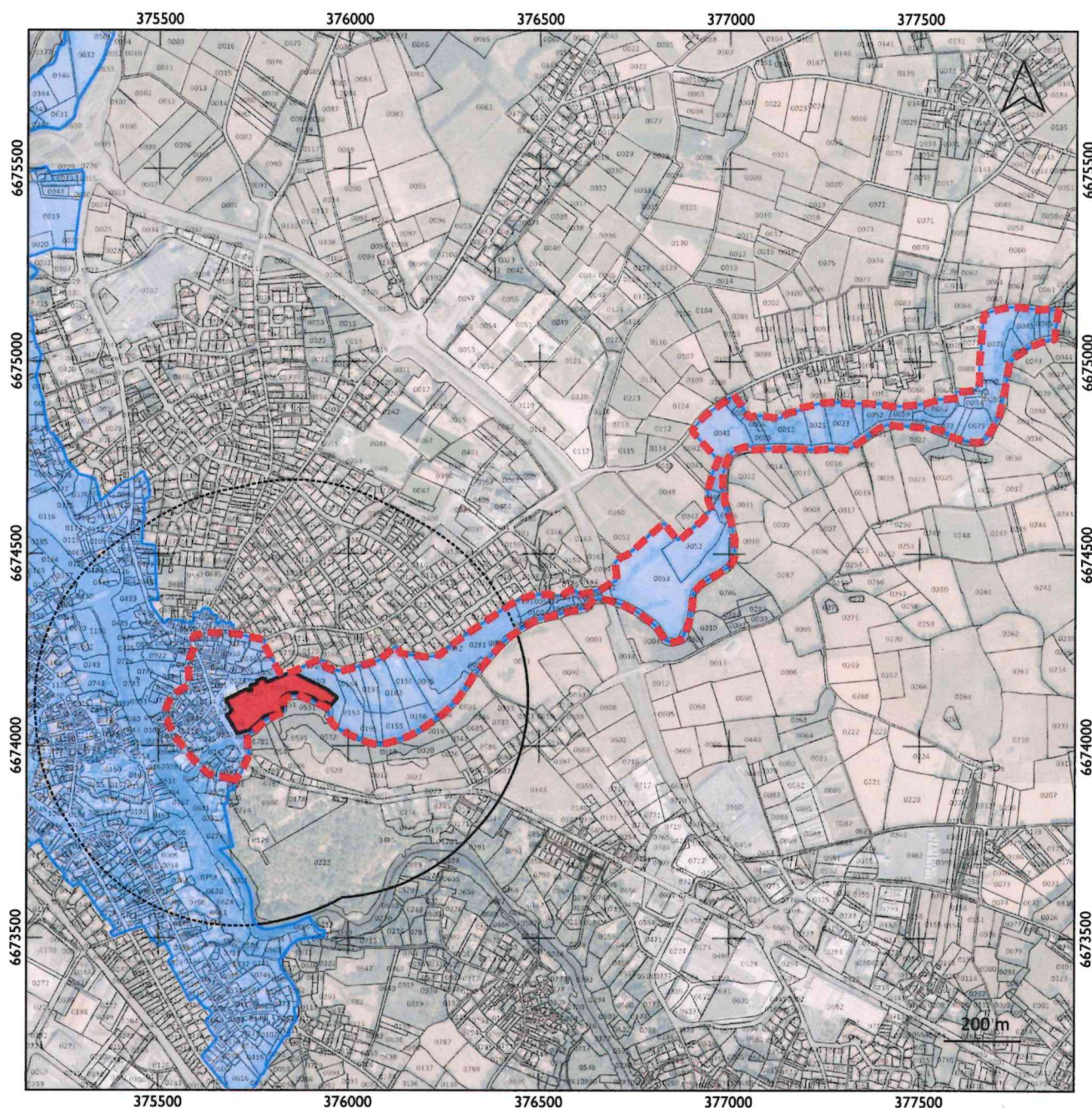
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles  
Anne Gérard

  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Anne GÉRARD

# La Garenne-Valentin - Clisson (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 20 mai 1997

28 AOUT 2024



Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Clisson

Section/Feuille : AE/1, AH/1, AI/1, ZK/1, AP/1

Date d'édition : 01/02/2021

Projection : RGF93 (EPSG 2154)



Monument historique



Périmètre délimité des abords (PDA)



Site patrimonial remarquable (SPR)



Servitude rayon 500 mètres ( — Hors Clisson)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA, SPR et R500 (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2021

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Anne GÉRARD